

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Epanouissement du citoyen et
jeunesse »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 26 novembre 2013

22 Grange à Musique - atelier artistique - collège Gabriel Havez - convention de partenariat

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

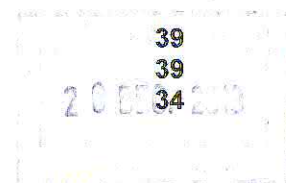
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre des activités régulières et des projets d'actions pédagogiques, jeunes publics et scolaires de la grange à musique, la ville de Creil et le collège Gabriel Havez ont souhaité mettre en place une convention de partenariat, lié au projet pédagogique appelé « atelier artistique - culture hip-hop 2013-2014 ». Pour rappel, les ateliers artistiques font partie des activités facultatives dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels. Ils sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires extérieurs et d'élèves.

Cette convention définit les modalités de partenariat intégrant ce projet pédagogique sur 2013-2014. Elle intègre pleinement la labellisation SMAC (Scène Musiques Actuelles) de l'équipement municipal creillois



maintenant !

dont un axe correspond au travail auprès des scolaires et jeunes publics. La convention proposée précise les modalités d'entente entre les deux partenaires ainsi que les modalités financières d'intervention et de prise en charge de chacune des parties.

Ces actions, entre autres, contribueront au développement des pratiques artistiques et culturelles liées aux musiques amplifiées et aux esthétiques associées (ici les cultures urbaines), comme outil d'éducation et de cohésion sociale sur le territoire.

Le coût total du projet s'élève à 2 724 euros avec une participation totale de la ville à hauteur de 1124 euros.

Il vous est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »,

Vu la convention ci-jointe,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet pédagogique d'atelier artistique «atelier artistique - culture hip-hop 2013-2014» mis en place avec le collège Gabriel Havez.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Creil et le collège Gabriel Havez concernant l'atelier artistique « culture hip-hop 2013-2014 ».

Article 3 : d'accepter le versement par le collège Gabriel Havez d'un montant de 400 € au titre de ladite convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses et recettes dudit projet sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, comptes 611/314/GM et 7478/314/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAMIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 19/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL, le 19/12/13

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

